

# Ville de Draguignan



## DÉCISION MUNICIPALE N°2023-420

**Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un équipement léger type container avec auvent sur un terrain communal sis 366 chemin de la Source**

**Richard STRAMBIO Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (PDVa), Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-27 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-29, en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés ;

VU le projet de pose d'un équipement léger de type container avec auvent sur un terrain communal sis 366 chemin de la Source ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer une déclaration préalable pour la pose d'un équipement léger de type container avec auvent sur un terrain communal sis 366 chemin de la Source.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le

**08 AOUT 2023**

Richard STRAMBIO

  
  
Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional